

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 2951)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC14

présenté par

Mme Bannier, M. Berta, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Mette et Mme Maud Petit

ARTICLE 5

A la première phrase, après le mot :

« élèves, »

insérer les mots :

« et sous réserve de l'accord des associations de parents de l'école, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La simplification administrative ne doit pas être perçue comme un amoindrissement de la démocratie. Aussi, ce n'est qu'avec l'accord des associations de parents de l'établissement que l'on pourra rendre la procédure plus simple. Lorsque les associations de parents, qui peuvent contacter les familles, n'ont pas reçu d'opposition à ce dépôt simple de liste unique, cela pourra se faire. L'amendement répond aussi au problème de la liste unique qui comporterait plus de candidats que de sièges à pourvoir. Dans ce cas, des élections pourraient être organisées selon la procédure habituelle.